



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

### **LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE D'ARTOIS**

- Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L712-2 par lequel le président peut déléguer sa signature ;
- Vu les statuts de l'Université d'Artois ;
- Vu le procès-verbal du 29 novembre 2024 proclamant l'élection de Madame Anne DAGUET-GAGEY à la présidence de l'université d'Artois ;
- Vu les statuts de l'UFR STAPS ;
- Vu le procès-verbal du 03 février 2026 proclamant l'élection du directeur de l'UFR STAPS, pour un mandat de cinq ans à compter du 18 février 2026.

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Délégation est donnée à **Monsieur Nicolas PENIN**, directeur de l'UFR STAPS, à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'université d'Artois et dans la limite de ses attributions, et à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté, les actes, décisions, documents relevant des domaines suivants :

#### **A. Domaine Financier**

Dans la limite des crédits ouverts à l'UFR STAPS :

- bons de commande,
- certifications du service fait valant ordre de payer,
- certificats administratifs, justificatifs de paiement et constatation des recettes,
- états de frais correspondant aux ordres de mission en France,
- convocations de personnes extérieures à l'Université dans le cadre des activités pédagogiques et institutionnelles de l'UFR qui entraînent l'engagement des frais de déplacement ou de séjour.

#### **B. Gestion des personnels**

- ordres de mission en France (à l'exclusion des ordres de missions internationaux qui doivent recevoir le contreseing de la Présidente).

#### **C. Domaine Scolarité**

- décisions relatives aux autorisations ou refus de dérogation en matière d'inscription tardive dans les formations ouvertes dans la composante dans le respect de la réglementation en vigueur, à l'exception de l'exercice du recours gracieux devant la Présidente,
- décisions, sur avis des commissions pédagogiques compétentes, relatives aux autorisations accordées aux étudiants titulaires de diplômes étrangers, de s'inscrire dans les formations ouvertes dans la composante dans le respect de la réglementation en vigueur, à l'exception des rejets des dossiers et de l'exercice du recours gracieux devant la Présidente,
- conventions de stage des étudiants, en formation dans la composante, accomplissant un stage en France, à l'exception des stages à l'étranger, les stages effectués dans des succursales d'entreprises françaises situées à l'étranger, et les stages effectués par des étudiants doctorants,
- déclarations d'accident du travail des étudiants de sa composante.

#### **SERVICES CENTRAUX**

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX  
Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37  
[www.univ-artois.fr](http://www.univ-artois.fr)

## **Article 2 :**

***En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas PENIN***, directeur de l'UFR STAPS, délégation est donnée à ***Monsieur François DUCHEMIN***, directeur adjoint de l'UFR STAPS, à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'université d'Artois et dans la limite de ses attributions, et à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté, les actes, décisions, documents relevant des domaines suivants :

### **A. Gestion des personnels**

- ordres de mission en France (à l'exclusion des ordres de missions internationaux qui doivent recevoir le contreseing de la Présidente)

### **B. Domaine Scolarité**

- décisions relatives aux autorisations ou refus de dérogation en matière d'inscription tardive dans les formations ouvertes dans la composante dans le respect de la réglementation en vigueur, à l'exception de l'exercice du recours gracieux devant la Présidente,
- décisions, sur avis des commissions pédagogiques compétentes, relatives aux autorisations accordées aux étudiants titulaires de diplômes étrangers, de s'inscrire dans les formations ouvertes dans la composante dans le respect de la réglementation en vigueur, à l'exception des rejets des dossiers et de l'exercice du recours gracieux devant la Présidente,
- conventions de stage des étudiants, en formation dans la composante accomplissant un stage en France, à l'exception des stages à l'étranger, les stages effectués dans des succursales d'entreprises françaises situées à l'étranger, et les stages effectués par des étudiants doctorants.
- déclarations d'accident du travail des étudiants de la composante,

## **Article 3 :**

***En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas PENIN***, directeur de l'UFR STAPS, délégation est donnée à ***Madame Catherine TOP***, responsable administrative de l'UFR STAPS, à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'université d'Artois et dans la limite de ses attributions, et à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté, les actes, décisions, documents relevant des domaines suivants :

### **A. Domaine Scolarité**

- déclarations d'accident du travail des étudiants de la composante,

## **Article 4 :**

Ces délégations prennent effet à compter de la date de publication et de transmission indiquée ci-dessous et prendront fin au plus tard au terme du mandat de la délégante ou des fonctions du délégataire.

## **Article 5 :**

L'arrêté remplace tous les actes et documents ayant le même objet.

**Article 6 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site web et l'intranet de l'Université d'Artois.

**Article 7 :**

Le Directeur Général des Services de l'Université d'Artois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 18 février 2026

La Présidente



Anne DAGUET-GAGEY

Publication sur le site web le : 18 février 2026

Publication sur l'intranet le : 18 février 2026

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des universités le : 18 février 2026

